

actuelle, même si cela devait améliorer peut-être un peu la situation. Le ministre a dit qu'il étudiait le rapport Huguessen et qu'il présenterait plus tard des mesures législatives en vue de mettre en application certaines des recommandations qu'il contient. Selon moi, il n'est pas très disposé pour le moment à adopter ces recommandations et nous devrions attendre qu'il présente d'autres mesures à ce sujet, qui refléteront ses propres idées à propos du rapport.

● (1700)

Deux amendements ont été proposés. Selon le premier, deux des membres supplémentaires de la commission devraient être des indigènes. J'approuve tout à fait les motifs qui ont incité le député de Skeena (M. Howard) à proposer cet amendement. De temps à autre, nous apprenons qu'un grand nombre d'autochtones désobéissent à la loi et se retrouvent derrière les barreaux. Cette question mérite donc notre attention. Peut-être a-t-on raison de croire que les blancs ne peuvent pas comprendre le point de vue des indigènes et que, si l'on se fonde sur la façon dont elle a traité les indigènes au cours des années, la Commission des libérations conditionnelles ne réussira pas à leur rendre justice si elle ne compte pas de membres indigènes. Néanmoins, j'abonde dans le même sens que d'autres députés selon qui l'amendement créerait un précédent un peu gênant, étant donné que dans la création d'autres conseils ou d'autres commissions par la suite, nous devrions recourir au même genre de disposition, bien qu'il soit très difficile d'assurer la représentation de tous les éléments de notre société au sein de ces organismes. Par conséquent, je ne crois pas que nous devions procéder comme le recommande le député.

Quant au second amendement, il propose que la commission comprenne comme membres deux personnes qui ont été, pour reprendre l'expression du député de Peel-Sud (M. Blenkarn), «de l'autre côté de la clôture». Je n'aimerais pas voir cette recommandation figurer dans la loi. Je me rappelle une situation qui s'est présentée lorsqu'une subvention de Perspectives-Jeunesse a été accordée pour une étude sur les stupéfiants. Certains des initiateurs du projet s'adonnaient eux-mêmes aux stupéfiants. Comme il fallait s'y attendre en pareilles circonstances, ils ont recommandé qu'on libéralise le commerce de ces produits. Je ne crois pas que la loi doive contenir de dispositions s'inspirant de l'amendement du député, mais on ne doit pas, me semble-t-il, interdire aux personnes qu'il mentionne de participer aux travaux de la commission en certaines circonstances.

On a aujourd'hui porté à notre attention un certain nombre de cas où des détenus n'ont pas respecté les engagements de la libération conditionnelle. Je ne m'attarderai pas là-dessus et je conclus en rappelant que s'il faut donner aux criminels tous les moyens possibles de se réhabiliter, nous devons aussi faire en sorte que surtout ceux qui ont commis des crimes avec violence ne puissent réintégrer la société et la mettre à nouveau en danger.

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me joindre à mes collègues des deux côtés de la Chambre pour applaudir ces amendements à la loi sur la libération conditionnelle de détenus. J'appuie le principe de ce bill sans aucune réserve car on a longtemps tardé à nous le présenter. On a tant tardé que je m'estime obligé, avant de poursuivre mon exposé, de poser une question: Pourquoi a-t-il fallu si longtemps au gouvernement pour découvrir que la loi sur la libération conditionnelle de détenus ne remplit plus l'objectif pour lequel elle avait été conçue?

Libérations conditionnelles—Loi

Actuellement, la Commission de libération conditionnelle a son siège à Ottawa et est désespérément à court de personnel. Nous le savons depuis longtemps; nous n'avons pas eu besoin d'une Commission royale ou d'un groupe de travail pour nous l'apprendre. Voilà longtemps que chacun sait que la Commission a abandonné sa pratique d'interviewer les détenus personnellement parce qu'elle ne parvient pas à liquider son arriéré de demandes de libérations conditionnelles. A cause d'un manque de personnel et d'un arriéré sans cesse croissant de demandes d'audiences, la Commission s'est dans bien des cas trouvée dans l'obligation d'accorder des libérations conditionnelles sur la base de renseignements incomplets. Il est inévitable qu'elle hésite dans certains cas à autoriser des libérations justifiées et également inévitable que certaines des libérations accordées se révèlent de mauvais risques. Le nombre extrêmement élevé de violations de libérations conditionnelles en est la preuve. Il est triste de constater qu'un très grand nombre de détenus libérés conditionnellement depuis deux ou trois ans ont commis des crimes graves tels que vols et meurtres.

Bien que j'approuve cet amendement et que j'applaudis à toute mesure susceptible d'augmenter le nombre des membres de la Commission, je dois avouer éprouver certaines réserves quant à l'efficacité de cette mesure. J'ai trop souvent vu le gouvernement utiliser des situations de ce genre à des fins politiques partisans. Le bill ne comporte aucune garantie capable d'empêcher le gouvernement de s'en servir pour récompenser des partisans. La colline parlementaire et un grand nombre des organismes de l'État fourmillent de députés à la dernière législature qui ont été battus et je crains que le bill à l'étude ne serve à s'occuper de ceux qui non pas encore été récompensés comme il se doit.

A ce sujet, j'aimerais demander si la Commission des libérations conditionnelles, ainsi agrandie, suivra les mêmes méthodes et pratiques que par le passé. Il est de toute évidence nécessaire de procéder à un remaniement de fond en comble. Tout le système des libérations conditionnelles a été discrédité au cours des dernières années, et les membres compétents et dévoués de la Commission sont dans le même sac que les indifférents et les incompetents, ceux qui, en fait, en font partie parce qu'ils ont rendu certains services à un autre époque, alors qu'ils occupaient un autre emploi. Il ne suffira pas d'augmenter le nombre de membres de la Commission des libérations conditionnelles. Nous devons nous assurer que cette dernière reçoit de nouvelles directives et un nouveau mandat qui soit conforme aux situations et aux besoins d'aujourd'hui. J'aimerais que l'on accorde à la Commission une assez grande souplesse pour lui permettre d'étudier les demandes individuelles au cours des deux dernières années, en particulier en ce qui concerne les permissions accordées aux prisonniers, il faudrait aborder cette question très prudemment.

● (1710)

Il faut réviser bien des aspects du système des libérations conditionnelles, monsieur l'Orateur, et je suis convaincu que nous nous apercevrons que nous devons moderniser tout le système des libérations conditionnelles et de la réhabilitation. Bien que j'aie ouvertement critiqué la décontraction et la légèreté avec laquelle le système pénitentiaire et le système des libérations conditionnelles de notre pays étaient administrés, cela ne veut pas dire que je me moque de la condition des accusés et des prisonniers dans notre société. J'ai passé récemment quelque temps au pénitencier de la Colombie-Britannique, en qua-